

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 9 novembre 2010 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉOLUTIONS
 - a) Adhésion des employés du service d'urbanisme à la COMBEQ
 - b) Demande d'appui à la Ville de Barkmere
 - c) Déneigement du chemin du 1^{er}-Rang et de la rue du Lac-Saint-Louis
 - d) Embauche d'un pompier à temps partiel
 - e) PIIA pour le 1987, chemin de Sainte-Lucie
 - f) Proposition pour le service Internet à haute vitesse
 - g) Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
5. AVIS DE MOTION
 - a) Avis de motion 2010-09 – Règlement amendant le règlement numéro 484-08 concernant les animaux.
 - b) Avis de motion 2010-10 – Règlement afin d'imposer une taxe spéciale pour défrayer l'excédent de coût du règlement numéro 490-09 (aqueduc Lac-Swell).
 - c) Avis de motion 2010-11 – Règlement afin d'imposer une taxe spéciale pour défrayer l'excédent de coût du règlement numéro 491-09 (aqueduc du secteur du village).
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010.
 - b) Le directeur général dépose l'état comparatif entre le budget et les réalisations prévues pour l'exercice 2010.
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la séance à laquelle assistent M^{me} la conseillère Carine Gohier et MM. les conseillers Réjean Bondu, Hugo Verrette, Robert Cyr, Jacques Gadbois et Christian Cousineau.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 10-11-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Rés. : 10-11-204 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 soit et est adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Rés. : 10-11-205 ADHÉSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE D'URBANISME À LA COMBEQ

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme et l'inspectrice en bâtiment et en environnement à adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre le chèque pour l'adhésion de M^{me} Catherine Roy, à titre de membre actif, et de M^{me} Andréanne Mc Carthy, à titre de membre associé, et ce, pour des montants respectifs de 255 \$ et 175 \$.

Rés. : 10-11-206 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE BARKMERE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et des règlements en découlant, à la demande expresse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), afin de pouvoir répondre aux demandes de droit de passage sur les terres du domaine de l'État de la part de certains résidents de Barkmere qui souhaitent ainsi créer des accès à leur résidence privée;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF avait démontré son intention d'appliquer la réglementation de la Ville de Barkmere dans l'analyse des demandes de droit de passage qu'il avait reçues, nonobstant les provisions légales s'appliquant aux terres du domaine de l'État, et que le conseil

municipal de Barkmere avait tenu compte de cette intention dans le processus d'adoption de sa nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE des chemins dont l'usage exclusif est l'accès à des résidences privées sont par définition des rues et non des chemins forestiers, miniers ou récréo-touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le tracé des rues et les exigences reliées à leur construction relèvent des champs de compétence des municipalités en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le MRNF doit consulter les municipalités et demander des avis de conformité en regard des schémas d'aménagements des MRC pour des fins d'autorisation de construction sur les terres du domaine de l'État d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier (articles 149 et suivants de la Loi);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, qui remplace la Loi sur les forêts, prévoient des mécanismes permettant au MRNF de conclure des ententes avec le monde municipal au sujet de l'utilisation et du développement des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier introduit le concept de forêt de proximité qui vise à déléguer aux municipalités le développement socio-économique durable des terres situées sur leur territoire;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M^{me} la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie la Ville de Barkmere dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin que soit conclue une entente soit avec la Ville de Barkmere ou encore la MRC des Laurentides, afin que la réglementation municipale puisse s'appliquer aux projets de construction de rues sur les terres du domaine de l'État.

Rés. : 10-11-207 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU 1^{ER}-RANG ET DE LA RUE DU LAC-SAINT-LOUIS

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution numéro 10-01-007, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides acceptait de déneiger et procéder à l'épandage d'abrasifs sur une partie du chemin du 1^{er}-Rang et de la rue du Lac-Saint-Louis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire renouveler cette entente pour les cinq (5) prochaines saisons;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte de renouveler ladite entente, et ce, pour un montant de 3 100 \$ pour la saison 2010-2011, qui sera majoré du pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada, région de Montréal, au 30 septembre précédent la période de déneigement visée;

Que M. le maire Ghislain Schoeb, et le directeur général soient autorisés à signer au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. : 10-11-208 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que M. Alexandre Neault soit et est embauché à titre de pompier à temps partiel, et ce, pour une période de probation de douze (12) mois.

Rés. : 10-11-209 PIIA POUR LE 1987, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 20 octobre 2010, recommande au conseil municipal de reporter le dossier afin d'avoir plus d'éléments pour l'analyse dudit dossier concernant l'ajout d'une galerie et d'un escalier et recommande d'accepter l'ajout d'une place de stationnement

en gravier en marge latérale droite du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement :

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU afin de demander au propriétaire du 1987, chemin de Sainte-Lucie, des informations additionnelles concernant l'ajout d'une galerie et d'un escalier et accepte la recommandation pour l'ajout d'une place de stationnement en gravier en marge latérale droite du bâtiment principal de 2,5 mètres sur 5,5 mètres.

Rés. : 10-11-210

PROPOSITIONS POUR LE SERVICE INTERNET À HAUTE VITESSE

ATTENDU QUE des propositions pour la fourniture du service Internet à haute vitesse pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ont été demandées par la voie du journal Constructo et par le SÉ@O;

ATTENDU QUE seul le fournisseur Barrett Xplore a déposé une proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Christian Cousineau, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité accepte la proposition du fournisseur Barrett Xplore;

Que le directeur général, M. Denis Malouin, soit et est autorisé à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Communautés rurales branchées.

M. le maire Ghislain Schoeb fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Tel que requis par l'article 955 du Code municipal, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, le maire fait rapport sur la situation financière de la Municipalité au cours d'une séance du conseil.

Je traiterai donc ce soir des sujets suivants :

1. les derniers états financiers (2009);
2. le dernier rapport du vérificateur (2009);

3. les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours (2010);
4. les orientations générales du prochain budget (2011) et du programme triennal d'immobilisations (2011, 2012 et 2013).

1. **États financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009**

- Au 31 décembre 2009, nous avons un surplus accumulé de 173 324 \$.
- Notre dette à long terme s'élevait au 31 décembre 2009 à 1 117 456 \$ comparativement à 760 295 \$ au 31 décembre 2008, en hausse de 357 161 \$. Le pourcentage d'endettement par rapport à l'évaluation imposable est de 0,72 %.
- Les montants à recouvrer pour le remboursement de la dette à long terme sont les suivants :

Des contribuables

L'ensemble de la municipalité	1 008 056,00 \$
Une partie de la municipalité	—

Autres tiers

Gouvernement du Québec	<u>109 400 00 \$</u>
------------------------	----------------------

1 117 456,00 \$

2. **Rapport du vérificateur**

Le rapport du vérificateur, Amyot Gélinas, indique qu'à son avis les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours (2010)

À la lumière du rapport budgétaire en date du 31 octobre 2010, nous devrions être en mesure de terminer l'exercice avec un équilibre budgétaire, si aucun événement majeur ne survient d'ici la fin de l'année.

3. **Orientations générales pour le prochain budget (2011)**

Le conseil entend limiter au minimum la hausse des taxes imposées à l'évaluation.

Le plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égout est maintenant terminé. Des travaux importants sont nécessaires sur lesdits réseaux pour le secteur du village. Nous présenterons des demandes pour les divers programmes de subventions afin de limiter les charges fiscales additionnelles pour les utilisateurs. Le réseau d'aqueduc du secteur Lac-Swell est en parfait état.

La réfection des principaux chemins commencée en 2010 sera poursuivie et constituera pour quelques années encore une des priorités de votre conseil municipal.

Le montant du Pacte rural 2011 sera utilisé pour assurer le déploiement du service Internet à haute vitesse sur le territoire de la municipalité.

Quelques améliorations seront apportées aux édifices municipaux, notamment le portique, le balcon et l'escalier de la salle municipale.

Le conseil municipal débutera une planification globale de la revitalisation du noyau villageois.

Rémunération des élus

Tel que requis à l'article 1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération versée aux membres du conseil en 2010 :

La rémunération de base du maire est de 4 600 \$, à laquelle s'ajoutent un jeton de présence de 150 \$ pour chaque séance et une allocation de dépenses représentant 50 % de la rémunération de base et des jetons de présence.

Les autres membres du conseil reçoivent le tiers des sommes versées au maire.

La rémunération du maire pour siéger à la Municipalité régionale de comté des Laurentides sera d'environ 2 200 \$ pour l'année 2010, incluant une allocation de dépenses.

Contrats de plus de 25 000 \$

Vous trouverez ci-dessous la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de la dernière période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$:

9088-9569 Québec inc.	337 418,65 \$
Asphalte Desjardins inc.	109 061,00 \$
Calclo inc.	25 049,23 \$
Centre de pompes Villemaire	683 618,26 \$
Excavation H.-G. Juteau inc.	30 131,99 \$
Excavation Réal Vaillancourt inc.	79 929,65 \$
Globocam	278 239,70 \$
Groupe Ultima inc.	28 242,00 \$
Pavage Ste-Adèle	38 281,58 \$
Pétrole Pagé	68 719,77 \$
Les Consultants S.M. inc.	129 142,77 \$
SSQ Groupe Financier	35 610,39 \$

Le maire,
Ghislain Schoeb

AVIS DE MOTION 2010-09

Je, Réjean Bondu, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 484-08 concernant les animaux.

AVIS DE MOTION 2010-10

Je, Christian Cousineau, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement afin d'imposer une taxe spéciale pour défrayer l'excédent de coût du règlement numéro 490-09 (aqueduc Lac-Swell), et ce, en vertu de l'article 980.1 du Code municipal.

AVIS DE MOTION 2010-11

Je, Hugo Verrette, conseiller donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement afin d'imposer une taxe spéciale pour défrayer l'excédent de coût du règlement numéro 491-09 (aqueduc du secteur village), et ce, en vertu de l'article 980.1 du Code municipal.

CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2010, pour un montant de 65 409,45 \$ incluant les salaires.

12261	BELL CANADA	208,07 \$
12262	HYDRO-QUÉBEC	3 157,21 \$
12263	CROIX-ROUGE CAN.	175,89 \$
12264	LAJOIE ÉLIE	588,13 \$
12265	HYDRO-QUÉBEC	273,85 \$
12266	HYDRO-QUÉBEC	1 260,60 \$
12267	BELL MOBILITÉ	47,32 \$
12268	LYNNE TURCOTTE	210,00 \$
12269	HYDRO-QUÉBEC	2 428,08 \$
12270	CAISSE POP.S.AGATHE	140,12 \$
12271	CAISSE POP. S.AGATHE	180,96 \$
12272	CAISSE POP. S.AGATHE	152,24 \$
12273	CAISSE ÉCONOMIE	208,52 \$
12274	BANQUE NATIONALE	90,48 \$
12275	BANQUE NATIONALE	180,96 \$
12276	BANQUE NATIONALE	78,82 \$
12277	BANQUE DE MONTRÉAL	120,38 \$
12278	CAISSE POP. S.MARTIN	262,50 \$
12279	S.C.F.P.	351,67 \$
12280	GROUPE LOGILOGE	10 300,00 \$
12281	SCHOEB FRANCINE	81,27 \$
12282	BEAUCHESNE ARCHIT.	5 892,08 \$
12283	PICARD FRANCE	56,42 \$
12284	BELL MOBILITÉ	107,84 \$
12285	BELL CANADA	86,23 \$
12286	COMBEQ	299,40 \$
12287	RÉSEAU MOBILITÉ	191,94 \$
12288	LECLERC MICHEL	221,41 \$
12289	BELL CANADA	127,25 \$

DÉBOURSÉS : 27 479,64\$

SALAIRES : 37 929,81\$

TOTAL : 65 409,45\$

Rés. : 10-11-211 COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures d'octobre 2010, et ce, pour un montant de 102 841,17 \$.

12290	ACKLANDS-GRANGER	423,28 \$
12291	ARÉO-FEU	844,36 \$
12292	STE-AGATHE DIESEL	815,07 \$
12293	ALARIE MARCEL	456,08 \$
12294	ASPHALTE DESJARDINS	312,04 \$
12295	AUTO VALUE V.DAVID	776,59 \$
12296	GODARD BELISLE	1 590,96 \$
12297	BEAUCHAMP LORRAINE	80,75 \$
12298	BIO-SERVICES	160,51 \$
12299	BOURASSA S. LTÉE	59,15 \$
12300	BUREAU PLUS MARTIN	896,52 \$
12301	ASPHALTE J.L. CAMPEAU	632,99 \$
12302	CANADIAN TIRE	68,78 \$
12303	CENTRE LOCATION G.M.	143,36 \$
12304	C.R.S.B.P. LAURENTIDES	39,91 \$
12305	DÉMARREUR S.AGATHE	67,73 \$
12306	DUCHESNEAU ANDRÉ	674,00 \$
12307	EBL INC.	345,67 \$
12308	ENTREPRISES FOBROCO	265,75 \$
12309	L'ÉQUIPEUR	547,01 \$
12310	EXC. VAILLANCOURT	34 164,92 \$
12311	FER ET MÉTAL	4 124,41 \$
12312	FORTIN CAROLINE	50,00 \$
12313	F.Q.M.	15,35 \$
12314	GAREAU ALAIN	675,00 \$
12315	GIROUX SUZUKI	101,53 \$
12316	GUILLEMETTE	463,92 \$
12317	INFO GESTION	130,83 \$
12318	LAFARGE CANADA	1 420,19 \$
12319	LAGACÉ SIMON	50,00 \$
12320	ESTHÉTIQUE S.AGATHE	384,47 \$
12321	LORTIE ET MARTIN	522,57 \$
12322	MACHINERIES S.JOVITE	2 782,62 \$
12323	MILLER JEAN	982,83 \$
12324	MRC DES LAURENTIDES	942,66 \$
12325	MUNICIPALITE LANTIER	416,00 \$
12326	MUN. VAL-DES-LACS	712,00 \$
12327	NORDIKEAU	4 824,42 \$
12328	PAQUETTE ROGER	50,00 \$
12329	PETITE CAISSE	96,90 \$
12330	PEP DES VÉHICULES	496,65 \$
12331	PÉTROLES PAGÉ	7 477,20 \$
12332	PROTECTRON LAUR.	43,62 \$

12333	PROMOSÉCUR	237,04 \$
12334	RECYCLAGE S.ADÈLE	814,26 \$
12335	REMORQUESDES MONTS	3,75 \$
12336	RESTHOTEL	137,83 \$
12337	RIOPEL JOELLE	50,00 \$
12338	ROBITAILLE ÉQUIP.	2 422,30 \$
12339	SARRAZIN PNEUS	559,87 \$
12340	SEL CARGILL	14 282,18 \$
12341	LES SERVICES R.C.	620,82 \$
12342	CONSULTANTS S.M.	6 151,69 \$
12343	S.P.C.M.	1 262,01 \$
12344	SRAD COMMUNICATION	139,97 \$
12345	SSQ GROUPE FINANCIER	3 315,82 \$
12346	STELEM	129,81 \$
12347	TECHNO-PIEUX LAUR.	688,54 \$
12348	TOUSIGNANT CAROLINE	50,00 \$
12349	MÉDIA TRANSCONTIN.	796,45 \$
12350	TREMBLAY SYLVIE	36,80 \$
12351	WURTH CANADA	310,33 \$
12352	COMBEQ	265,26 \$
12353	CYR ROBERT	263,18 \$
12354	MALOUIN DENIS	174,66 \$

DÉBOURSÉS : 102 841,17 \$

DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010.

Le directeur général dépose l'état comparatif entre le budget et les réalisations prévues au 31 octobre 2010.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19 h 59 à 20 h 04)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 10-11-212 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 h 04**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que la séance soit levée à 20 h 04.

Ghislain Schoeb, maire

Denis Malouin, directeur général